

17841

a. hartrodt france

S.A.S.U. au capital de 750.000 €

Siège social : Avenue Général de Gaulle

Centre d'Activités de Rosny II

93110 ROSNY SOUS BOIS

440 606 606 RCS BOBIGNY



GREFFE

29 AOUT 2012

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)**

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 JUIN 2012

L'an deux mil douze et le samedi trente juin à 18 heures,

Le soussigné **Jens ROEMER**, agissant en qualité de représentant de la société « a. hartrodt belgium », associé unique de la société "a. hartrodt france", société par actions simplifiée, au capital de 750.000 € et président non associé de la société.

Monsieur Daniel LEGOUBE, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 12 juin 2012 est absent et excusé.

A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jens ROEMER, Président non associé, a établi l'inventaire et arrêté le 1^{er} mars 2012, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial établi par Monsieur Jens ROEMER, en sa qualité de président et seront mentionnées au procès-verbal de la présente assemblée.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- ✦ Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- ✦ Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- ✦ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au président,
- ✦ Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2011,
- ✦ Lecture du rapport du Président sur les conventions réglementées,
- ✦ Constatation de la reconstitution des capitaux propres et pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités,
- ✦ Questions diverses.

.../...

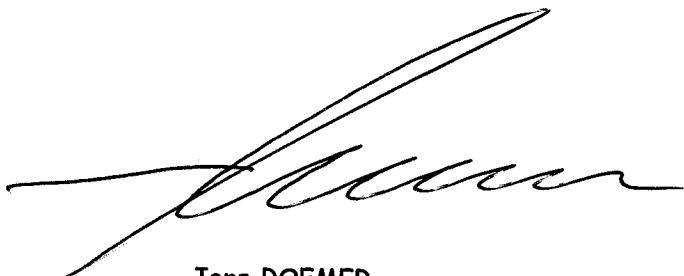
.../...

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate, au vu des comptes annuels qu'il vient d'approuver et notamment du bilan arrêté au 31 décembre 2011, que les capitaux propres de la société sont de nouveau supérieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, l'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de deux extraits du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer toutes formalités auprès du greffe du tribunal de commerce de BOBIGNY pour que soit supprimée la mention relative à la perte de la moitié des capitaux propres, figurant sur l'extrait K bis de la société.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jens Roemer', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jens ROEMER
Président de la SASU